

SEYSSUEL JUSTICE

L'arrêté de biotope annulé

Trois associations avaient déposé une requête devant le tribunal administratif.

L'attente durait depuis l'été 2013. Quelques semaines après la signature de l'arrêté de protection de biotope par la préfecture de l'Isère, en juin 2013, le comité de défense des coteaux de Seyssuel, les viticulteurs de Vitis Vienna et le Trial club de Seyssuel, installés sur des terrains compris dans le périmètre concerné, avaient déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble.

Un arrêté pris notamment pour assurer la protection d'une petite fleur jaune, la Gagée des rochers, espèce protégée qui avait fait son apparition sur les coteaux.

« **Tout le monde doit pouvoir cohabiter** »

En fin de semaine dernière, la décision est tombée. Le tribunal a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral pour procédure irrégulière. « Nous sommes évidemment satisfaits. C'est une nouvelle étape dans ce dossier mais nous ne voulons pas faire de triomphalisme », commente Bernard Bramonte, président du Trial club de Seyssuel. Une position partagée par Stéphane Ogier, président de Vitis Vienna. « On revient à la normale. Cela justifie ce que l'on disait, l'arrêté de biotope n'a aucun sens et a été fait de façon incorrecte », analyse le viticulteur, qui regrette que leurs méthodes de travail aient pu être mises en cause dans la bataille. Avec le comité de défense des coteaux de Seyssuel, présidé par Jean-Louis Ogier, les trois associations attendent désormais la notification officielle de la décision.

« Nous allons voir comment nous organiser pour aménager les coteaux tous ensemble. On prendra soin de la Gagée, même



■ Depuis juin 2013, un arrêté préfectoral de protection de biotope était en vigueur sur les coteaux de Seyssuel, notamment pour protéger la Gagée des rochers, une petite fleur jaune qui fleurit en hiver. Photo DR

si elle était déjà protégée. Tout le monde doit pouvoir cohabiter », assure Jean-Louis Ogier. Le maire, Frédéric Belmonte, dresse le même constat : « J'espère que toutes les parties vont se mettre autour de la table et trouver un accord ».

Pour Nature vivante, à l'origine du projet, il y a treize ans, c'est un coup dur en revanche. « Nous sommes forcément très déçus que l'arrêté soit annulé, mais nous respectons cette décision et nous attendons de connaître la suite », note Nicolas Souvignet, le directeur de l'association, qui ajoute : « Cela ne change rien au fait que l'association de trial exerce son activité sans autorisation et que certaines zones doivent être préservées et non plantées en vigne ».

Tous sont désormais dans l'attente de la position de la préfecture de l'Isère qui pourrait faire appel de la décision du tribunal administratif. Et relancer une nouvelle bataille dans les coteaux.

Albane Pommereau

Le Trial club de Seyssuel veut reprendre ses activités

Depuis juin 2013, le Trial club de Seyssuel avait déplacé ses activités sur un terrain prêté par le club de Rive-de-Gier. Avec l'annulation de l'arrêté préfectoral, l'association devrait reprendre possession du terrain qu'elle loue à un particulier. « Nous allons y aller jeudi pour commencer à débroussailler et remettre en état parce que cela fait trois ans que nous n'y avons pas mis les pieds. La cabane a été squattée... Il va falloir tout nettoyer », précise Bernard Bramonte, président. De 80 licenciés en 2013, le club n'en compte plus qu'une quarantaine cette saison.



■ Le club de trial, installé sur une partie du terrain concerné par l'arrêté de biotope, va reprendre possession des lieux. Photo DR

Les viticulteurs toujours en quête d'une AOC

La procédure avait été un peu retardée par l'entrée en vigueur de l'arrêté de biotope qui a beaucoup mobilisé les viticulteurs ces dernières années. « Cela limitait le développement des vignobles mais le biotope ne remettait pas en cause notre façon de travailler, dans la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, souligne Stéphane Ogier, président de Vitis Vienna, qui regroupe les vigneron de la rive gauche. On était dans un contresens total avec notre démarche et l'historique du vignoble ». La démarche entamée depuis de longs mois pour obtenir une appellation d'origine contrôlée se poursuit. L'Inao qui la délivre doit se rendre sur place dans quelques semaines. « Cette annulation nous permet de voir l'avenir sereinement », conclut-il.



■ Stéphane Ogier, président de Vitis Vienna. Photo DR

REPÈRES

2003

Gère vivante saisit l'État et demande le classement en biotope du secteur.

2008

En mars, la chambre d'agriculture donne un avis défavorable sur le projet.

2011

Le projet est présenté aux propriétaires privés et viticulteurs, lors d'une réunion organisée par la mairie et la direction départementale des territoires (DDT).

2012

Le périmètre du projet est revu (de 120 ha à 90) suite à une concertation entre la chambre d'agriculture et l'association Vitis Vienna.

Juin 2013

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est signé.

Août 2013

Les opposants aux projets déposent un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Avril 2016

Le tribunal administratif annule l'arrêté de protection de biotope.